

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 11 mars 2019 à 20 H 30

Convocation : 05/03/2019

Affichage : 15/03/2019

Etaient présents : Mesdames, Stéphanie PICOT, Isabelle NONNOTTE, Valérie BENDERITTER, Laure VALENTIN, Caroline MEYER, Floriane DERVAUX, Nathalie HONORIO, et Messieurs Grégoire DURANT, Alain GOUNAND, Stéphane DUMONT-VUILLET, Philippe HUSSON, Olivier MATHEVON, Laurent LAHAXE, Rémy MARTIN, Aurélien PHILIPPE, Fabrice LOCATELLI, Fabrice DESTAING, Anthony FALCONNET, Anthony ALLUE,

Procurations : Mmes Joss BERNARD à Caroline MEYER, Virginie THIEVENT à Nathalie HONORIO, et Ludovic GERBER à Aurélien PHILIPPE

Excusés : Emilie REBILLET, Rémi GALLET

Secrétaire de séance : Mme Laure VALENTIN

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 11 février 2019 qui est validé par le Conseil municipal à l'unanimité.

M. le Maire fait également lecture du compte rendu du dernier Conseil du Petit Mercey en date du 12 Décembre 2018, qui est également validé par les membres du nouveau Conseil.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

Evolution Baux commerciaux

Vote du Compte administratif

Vote compte de gestion

Affectation du résultat

Travaux et plan de gestion ONF 2019

Débat sur le PADD du PLUi

Projet Maison éclusière

QUESTIONS DIVERSES

Evolution Baux commerciaux

M. le Maire donne la parole à Mme BOURASSIN, après accord des membres du Conseil, pour qu'elle présente son nouveau projet. Elle souhaite développer un élevage et vente d'animaux domestiques (petits rongeurs). Elle souhaite donc pouvoir louer l'ancien local de la poste. Elle précise qu'elle suit actuellement une formation pour lui permettre de tenir ce type d'activité et commerce lié.

M. Laurent LAHAXE s'est renseigné et indique que le local doit comporter un certain nombre d'installations (besoin d'un point d'eau, local carrelé, zone de stockage, etc..) et sera soumis aux services vétérinaires. Il sera donc nécessaire d'effectuer des travaux au préalable.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les nuisances provoquées par cette activité à proximité d'autres logements et bureaux de la perception (bruits fait par les rongeurs, les odeurs). Mme BOURASSIN indique que les locaux seront ventilés et peu d'odeurs sont à craindre.

M. Fabrice LOCATELLI s'interroge sur la démarche de diversification des activités par rapport à l'épicerie et du montant du loyer à payer en complément de celui de l'épicerie. Mme BOURASSIN indique que ce sera complémentaire et que sa formation s'achève en septembre date à partir de laquelle elle souhaite débiter cette activité. Elle souhaite un prix global pour les deux locaux et précise que le bail sera au nom du magasin « les traditions d'Antan ».

M. le Maire conclut le débat en indiquant que le Conseil sera à nouveau sollicité pour prendre une décision formelle (délibération) au regard des informations complémentaires qu'il reste à obtenir, et qu'en tout état de cause l'accord des voisins sera sollicité et requis.

Il demande, suite à cet échange que Mme BOURASSIN, formalise sa demande par courrier, énonçant son projet complet avec une demande chiffrée du montant du loyer qu'elle pourra assumer.

Concernant le bail de l'épicerie, M. le Maire rappelle que l'ancien conseil de Dampierre avait accordé une enveloppe de 1 500 € pour l'aménagement de la terrasse du magasin. L'espace public ainsi occupé sera soumis à redevance conformément à la loi, le montant sera à confirmer par le Conseil avec précision de la surface (environ 15 m²).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de confirmer l'attribution d'une somme de 1 500 € à Mme BOURASSIN pour réaliser l'aménagement de la terrasse (auvent, couverture, fleurissement,...).

Le projet, qui nécessitera une déclaration préalable de travaux portée par la commune, sera à valider par la commission bâtiment, la structure devant être réalisée avec des matériaux de bonne qualité et doit être démontable.

Enfin concernant le bail actuel, Mme BOURASSIN a bénéficié d'un bail précaire depuis 2 ans pour un montant de 300 €. Ce bail doit ensuite passer à 500 € par mois.

Les membres du Conseil municipal après débat et délibération, décident à l'unanimité de reconduire pour une année supplémentaire le bail précaire consenti aux Tradition d'Antan pour un montant mensuel de 300 €.

Concernant le bail commercial de la pizzeria l'unique, M. le Maire propose par équité, de ne pas appliquer la mise à jour du loyer prévu initialement au bout de 3 ans (soit 30 € par mois) et de maintenir le loyer actuel (500 €).

Après délibération les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas appliquer la mise à jour du montant du bail de la Pizzeria « L'unique » et de le maintenir au montant initial soit 500 € par mois.

Vote du compte administratif 2018

Compte administratif 2018 de la commune DAMPIERRE

M. le Maire présente le compte administratif 2018.

Il rappelle que le Budget 2018 est celui qui a été proposé par la Cours des Comptes suite au refus du projet de BP par les anciens élus de Dampierre. Il n'y a pas eu ensuite de modification substantielle apportée à ce BP 2018, juste une modification entre deux opérations à budget constant en investissement.

Il précise que l'emprunt inscrit par la CRC de 300 000 € n'a pas été nécessaire pour l'exercice 2018, qui termine en excédent mais qu'en revanche le déficit d'investissement cumulé reste à couvrir. Un état précis de l'endettement de la commune sera présenté lors du vote du BP 2019, mais la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de conserver un delta positif et des marges de manœuvre pour les travaux. Il indique qu'en 2018, il y a eu une baisse des recettes notamment sur la partie fiscale qu'il faudra examiner en détail.

Les résultats 2018 sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 326 496.19 €

Recettes de fonctionnement : 591 533.00 €

Soit un excédent de 198 142,24 €

Dépenses d'investissement : 408 884.31 €

Recettes d'investissement : 524 638.43 €

Soit un excédent de 115 754,12 €

Compte tenu des résultats des années précédentes, le résultat de clôture 2018 fait donc apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de + 265 036.81€

- un déficit d'investissement cumulé de – 237 010.69€

soit un excédent global cumulé de + 28 026.12 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour, et 1 abstention, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), vote le compte administratif 2018 de la commune de Dampierre dressé par M. le Maire

Compte administratif 2018 – Commune du PETIT MERCEY

M. le Maire présente le compte administratif 2018, soit :

Dépenses de fonctionnement : 36 580.22 €

Recettes de fonctionnement : 46 783.65 €

Soit un excédent de 10 203,43 €

Dépenses d'investissement : 11 269.50 €

Recettes d'investissement : 51 693.92 €

Soit un excédent de 40 424,42 €

Compte tenu des résultats des années précédentes, le résultat de clôture 2018 fait donc apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de + 54 376.65€

- un excédent d'investissement cumulé de + 25 720.30€
soit un excédent global cumulé de + 80 096.95 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour, et 1 abstention, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), vote le compte administratif 2018 de la commune dressé par M. le Maire

Compte administratif 2018 – Budget annexe LOTISSEMENT « LES JARDINS DE JEAN »

Aucun travaux n'a été engagé en 2018, pour cause de non vote par les anciens élus. Seules quelques dépenses liées au paiement d'études de 2017 et frais de notaire ont été mandatées.

M. le Maire présente le compte administratif 2018, soit :

Dépenses de fonctionnement : 550 414.18 €
Recettes de fonctionnement : 550 414.18 €

Dépenses d'investissement : 550 414.18 €
Recettes d'investissement : 550 414.18 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour, et 1 abstention, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), vote le compte administratif 2018 du budget annexe « Les jardins de Jean » dressé par M. le Maire

Vote des comptes de gestion 2018

Les comptes de gestion 2018 établis par la Trésorerie, sont en concordance avec les comptes administratifs de la Commune de DAMPIERRE, de celle du PETIT MERCEY et du budget annexe du LOTISSEMENT « LES JARDINS DE JEAN » établis par la mairie.

Le Conseil municipal, après délibération approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 dressés par la perceptrice totalement concordant avec les CA présentés par le Maire.

Affectation du résultat

M. le Maire indique dans un premier temps que les résultats de clôture des deux communes sont cumulés avant l'affectation du résultat.

Ainsi le résultat de clôture de la nouvelle commune de Dampierre est le suivant :

- Excédent de fonctionnement de : 319 413,46 €
- Déficit d'investissement de : - 211 290,39 €

Compte tenu de ces résultats budgétaires, le Maire propose l'affectation des résultats de la manière suivant :

- 1- Comblent le déficit d'investissement à hauteur de 211 290,39 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser de Petit-Mercey (41 668,32 €) soit un total de 252 958,71 euros
- 2- Le solde en recette de fonctionnement soit 66 454,75€

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents d'affecter au budget primitif 2019, l'excédent de fonctionnement tel que proposé :

- Recettes d'investissement :
Article 1068, la somme de 252 958,71 € pour combler le déficit d'investissement,
- Affectation de l'excédent de fonctionnement restant, en recette de fonctionnement à l'Article 002 (affectation à l'excédent reporté) soit 66 454,75 €

Travaux et plan de gestion ONF 2019

M. Alain GOUNAND présente rapidement les derniers travaux effectués ces dernières années. Il précise qu'une coupe a été ajournée en septembre 2018 à la demande de la commune.

L'ONF souhaite une mise à jour des différentes coupes, sachant qu'il sera mis en vente uniquement la coupe ajournée de septembre 2018. Les parcelles n°2, 5, 11 et 16 seront réalisées en affouage.

Le Conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité de valider les coupes et destinations présentées en séance.

M. Laurent LAHAXE demande comment sont décidées les différentes coupes.

M. Alain GOUNAND indique qu'il existe un plan de gestion fait par l'ONF en 2001 suite à l'achat par la commune de la forêt en 1999. Le plan de gestion se termine en 2021.

L'ONF demande également de réaliser les travaux sur la parcelle n°12 en faisant un cloisonnement (broyeur et éclaircissement).

Suite aux 2 devis reçus, le Conseil municipal après délibération décide de retenir à l'unanimité celui de l'entreprise SAS SYLVICULTURE KOEHREN de Mont-sous-Vaudrey pour un montant de 3 983,20 € HT.

Débat sur le PADD du PLUi

M. le Maire fait un rappel du contexte dans lequel s'inscrit ce débat sur le PADD et le PLUi qui fixera à terme le droit des sols, c'est-à-dire ce qu'on peut ou pas faire sur le territoire en termes de constructions.

Actuellement, il existe sur chaque commune des documents d'urbanisme (à Dampierre : PLU et à Petit Mercey : Règlement National d'Urbanisme). Pour uniformiser les pratiques, et dans le cadre de sa compétence la CCJN a engagé la réalisation d'un PLUi à l'échelle intercommunal car la plupart des documents existants allaient devenir caducs rapidement.

Un diagnostic a tout d'abord été réalisé en s'appuyant sur le projet de territoire pré établi.

Le PLUi comportera trois volets :

- Le Plan d'aménagement et de développement Durable (PADD) qui fixe les orientations souhaitées en termes de droits des sols et les axes de travail pour atteindre les objectifs voulus.
- Un plan de zonage, c'est-à-dire la définition précise des parties du territoire constructibles, les zones agricoles, les espaces naturels,
- Un règlement qui fixe pour chaque zone ce qui est autorisé, interdit, les contraintes diverses liées aux constructions.

Le PADD est donc le document stratégique du document d'urbanisme. Il est établi conformément aux lois en vigueur, environnementales et loi sur le renouvellement urbain (Loi SRU) notamment.

Un premier PADD a été soumis à débat dans les différentes communes. Mais suite au travail entrepris par le bureau d'étude, le premier scénario fait en automne était trop contraint, et n'offrait pas assez d'espace pour l'urbanisation future. Un deuxième scénario plus réaliste a donc été défini, rendant nécessaire un deuxième débat. A noter que Dampierre compte tenu des démissions n'avait pas débattu sur le premier scénario.

M. le Maire présente rapidement les 3 axes de ce PADD et les orientations qui en découlent, puis ouvre le débat :

Axe 1 : Un territoire accueillant et de proximité

Axe 2 : Préserver la qualité de vie et la qualité des espaces

Axe 3 : Développer une identité de Jura Nord appuyée sur ses spécificités

Mme Stéphanie PICOT a participé à la réunion publique présentant le PADD et trouve qu'il n'y a pas eu de débat.

M. Remy MARTIN, lui, a rencontré les habitants de son village pour leur expliquer le PLUi et qu'il puisse donner leurs arguments sur le devenir de leur village.

Mme Valérie BENDERITTER demande si certaines zones actuellement non constructibles peuvent le devenir. M. le Maire répond que cela dépendra du zonage réalisé, mais que la tendance générale est plutôt à contraindre les constructions qu'à redonner des possibilités.

Le diagnostic réalisé montre que les personnes ne veulent plus de grands terrains et le document d'urbanisme doit s'adapter à ces nouvelles demandes.

M. Remy MARTIN expose la problématique des zones agricoles et des zones humides qu'il faut préserver.

M. Anthony ALLUE explique que la commune du PETIT MERCEY avait choisi de rester en RNU car c'était trop onéreux de réaliser un document d'urbanisme. M. le Maire rappelle qu'à Dampierre le PLU a permis de monter le projet des Jardins de Jean, et que le travail effectué a été capitalisé dans ce nouveau PLUi.

Un conseiller demande pour les logements vacants : comment investir les lieux alors que les personnes âgées viennent de partir en maison de retraite ?

M. le Maire rappelle enfin que ce document d'urbanisme porte les perspectives sur les 10 à 15 ans à venir. Il est toujours possible de le modifier ou de le réviser mais cela doit rester exceptionnel.

M. le Maire indique enfin que le PADD présenté devait être débattu dans les communes mais qu'il ne fait pas l'objet d'une délibération, seul un compte rendu des débats sera porté à la connaissance de la CCJN.

Projet maison éclusière

M. Alain GOUNAND a pris contact avec le responsable du camping de l'Ile à Ranchot qui serait intéressé pour faire un gîte pouvant accueillir 8 personnes dans la maison éclusière.

La commune serait alors locataire de VNF (1 000 €/an) et mettrait en gestion le gîte par un contrat avec le camping. Les revenus seraient partagés selon une clé qui reste à définir.

Alain GOUNAND et Laure VALENTIN ont visité la maison. Des travaux de mise aux normes et rafraîchissement sont à prévoir.

M. Alain GOUNAND rappelle que VNF a lancé un appel à projet avec une date limite fixée au 26 Avril 2019. Des subventions peuvent être accordées par le Comité du Tourisme, la Région voire la CCJN.

M. le Maire informe que la commune d'Orchamps mène le même type de réflexion sur la maison éclusière d'Orchamps et qu'elle a eu recours à un bureau d'étude pour étudier la faisabilité du projet.

Après débat, le Conseil municipal, décide avec 21 voix pour et une voix contre, de lancer concrètement la réflexion sur la faisabilité d'un projet touristique sur la maison éclusière de Dampierre (travaux, estimation du coût) et autorise le Maire à solliciter dans un premier temps un bureau d'étude.

Questions diverses

- M. Alain GOUNAND informe que la sortie en forêt se déroulera le samedi 20 Avril à 9h à l'étang du Patouillet.
- Mme Laure VALENTIN informe que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 6 Avril à 9h, rendez-vous devant la mairie. Elle informe que la lettre adressée aux riverains de la Rue des minerais concernant le stationnement est à peu près respectée. Les habitants attendent la réunion de quartier pour débattre sur la réfection des trottoirs.

- Mme Stéphanie PICOT demande s'il est possible de limiter la circulation des poids lourds dans le village notamment la nuit à l'instar de ce qui existe sur Orchamps. M. le Maire indique que ce débat pourra être mis à l'ordre du jour avant l'été, la commission voirie pouvant le traiter au préalable.
- Mme Caroline MEYER évoque le courrier reçu d'un riverain sur les problèmes de sécurité routière dans la traversée de Chateauneuf. La commune a bien pris en compte la lettre d'alerte de ce riverain. Ce débat fait partie d'une réunion de quartier et doit être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Ce thème a été abordé en commission voirie le 8 mars dernier.
- Monsieur Laurent LAHAXE présente l'avancée des tâches qui ont été réalisées dans le cadre de sa délégation « vie participative et vie quotidienne ». Il informe les membres du conseil que les questionnaires « Votre avis nous intéresse » et « Les besoins et attentes des jeunes » ont été diffusés. La synthèse sera rendue publique courant avril. Il est précisé qu'il se tiendra la réunion publique de présentation de la démarche participative auprès de la population le jeudi 14 mars 2019.
Monsieur Laurent Lahaxe précise qu'au cours des réunions des différentes commissions extra-municipales auxquelles il participe, il a démarré une partie du travail de diagnostic communal en réalisant au fur et à mesure un état des propositions ou problématiques émises lors des rencontres. Ce travail sera présenté aux membres des commissions. Il informe les membres du conseil qu'il va mettre en place les réunions de « terrain » par quartier afin de sensibiliser les habitants aux diverses questions liées aux compétences communales et d'être à l'écoute par rapport aux questionnements de la vie quotidienne, etc, ...
Pour conclure, Monsieur Laurent LAHAXE précise qu'il a réalisé la fiche « signalement » qui permettra aux habitants d'informer de tous problèmes rencontrés sur la commune (espaces verts, voirie, voisinage, espaces publics, etc, ...). Cette procédure permettra d'informer la personne ayant fait la requête des décisions prises et de la procédure déclenchée.
- M. Olivier MATHEVON demande des informations concernant la lettre envoyée au précédent conseiller référent à la communication. M. le Maire indique qu'il n'a eu aucun retour officiel. Il explique que si on pense qu'il y a des données importantes, il sera sans doute nécessaire de déposer une main courante à la gendarmerie ou prendra contact avec l'entreprise responsable du site pour avoir des explications précises. Un contact avec le SIDEC référent en termes de RGPD pourra également être pris.

Fin de la séance à 00H00